



MAIRIE  
DE  
BRANCOURT EN LAONNOIS



## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 21 décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Marie-Laure ROUYER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs David ALLUITTE, Sandrine BOISSOLLE, Catherine BRANDON, Audrey COLETO, Nicolas COUSIN, Nadège DELPECH, Wilfried GILLES, Djamila MOISSON, Jean-Jacques REMY, Marie-Laure ROUYER, Thierry SLIPECKI.

**Absents représentés** : M. Fabien CAGNIET a donné pouvoir à Mme Audrey COLETO, Mme Céline CAUCHOIS, a donné pouvoir à M. Nicolas COUSIN, Mme Djamila MOISSON a donné pouvoir à Mme Marie-Laure ROUYER.

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Marc SUMIEN.

**Absente** : Mme Charline LAVAIRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Audrey COLETO.

#### 1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 6 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

#### 2 / ENCAISSEMENTS DE CHEQUES

Sont proposés à l'encaissement :

- Chèque d'un montant de 16,00 euros provenant du Trésor Public (dégrèvement sur taxes foncières).
- Chèque d'un montant de 36,00 euros provenant du Trésor Public (dégrèvement sur taxes foncières).
- Chèque d'un montant de 100,00 euros provenant de Madame LELEU (don à la Commune)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ces chèques.

#### 3 / REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Madame le Maire rappelle que les agents communaux titulaires bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le cadre de leur fonction.

Ce régime comprend l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel.

Madame le Maire expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il y a lieu de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, et de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Cette part supplémentaire sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP, laquelle sera versée mensuellement à chaque bénéficiaire.

#### 4 / CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES (DEMATERIALIZATION)

Madame le Maire expose que les communes qui choisissent d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département doivent signer avec celui-ci une convention.

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de sa délibération du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a accepté d'adhérer à la Société Publique Locale pour la dématérialisation (SPL-Xdemat).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que Madame le Maire signe la convention avec la Préfecture de l'Aisne permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

## **5 / DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Il est exposé aux membres du Conseil les différents devis dernièrement effectués concernant les écoles de la Commune :

- Changement du portail de l'école maternelle et installation d'une gâche électrique ;
- Changement des vitres de l'école primaire ;
- Changement de la porte centrale de l'école primaire ;
- Achat de barrières pour le parking de l'école primaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'effectuer une demande de subvention pour le financement de ces travaux, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) d'une part et auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'autre part. Ces aides pouvant être cumulées et couvrir au maximum 80% des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'effectuer les demandes de subventions auprès du FIPDR à hauteur de 50% et de la DETR à hauteur de 30%, pour la réalisation des travaux ci-dessus visés.

## **6 / QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1- Point sur les devis**

Concernant la salle polyvalente :

Remise en état du hall d'entrée suite au dégât des eaux. Ces travaux, pris en charge à 65% par l'assurance, seront réalisés pendant les congés scolaires de février:

Remise en état du toit de la salle principale, de la chaufferie et des toilettes (travaux d'étanchéité).

### **6.2 - Contrôle des extincteurs dans les locaux communaux**

La Société Aisne Incendie a effectué la vérification de l'ensemble des extincteurs se trouvant dans les locaux de la Commune (écoles, mairie, salle des associations et bibliothèque, atelier et ferme). Aucun extincteur n'était à changer, cependant 9 d'entre eux devront l'être en 2023. Un extincteur est à prévoir pour l'église.

### **6.3 - Eclairage Public**

L'éclairage public sera maintenu toute la nuit du 24 décembre prochain. Cependant il sera coupé à l'heure habituelle la nuit du 31 décembre en raison du couvre-feu (COVID-19) instauré par le gouvernement.

### **6.4 - Repas des aînés**

En raison de la COVID-19, le repas des aînés (personnes de 63 ans et plus) qui devait avoir lieu au début du mois de février, est annulé.

Les membres du Conseil prévoient le remplacement dudit repas par une autre formule et ce, à titre exceptionnel pour l'année 2021. Le repas sera reconduit en 2022.

### **6.5 - Patrimoine communal**

Madame Catherine BRANDON, qui travaille sur l'élaboration d'un plan de restauration de l'église, a fait part aux membres du Conseil de la nécessité de faire établir un bilan sanitaire par un architecte afin de recenser les différents travaux à prévoir. Une fois ce document établi il sera possible d'effectuer des demandes d'aides auprès de financeurs potentiels.

Un contact doit être pris avec un architecte des Bâtiments de France afin d'établir ce bilan.

## **La séance est levée à 22h40.**

Ainsi fait et délibéré, ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,



Audrey COLETO

Le Maire,



Marie-Laure ROUYER

